



**ANNEXE 1 AU RÈGLEMENT DE LA PRIME COMMUNALE POUR L'EMBELLISSEMENT OU LA RÉNOVATION  
DES FAÇADES D'IMMEUBLES**

**LISTE DES TRAVAUX ACCEPTÉS POUR LE CALCUL DE LA PRIME**

**Liste et description des travaux d'embellissement des façades subsidiables**

**Conditions**

- Les travaux subsidiables ne concernent que la/les façade(s) avant des immeubles situé(s) sur le territoire de la Ville de Bruxelles.
- L'utilisation de techniques non acceptées n'est pas subsidiée (voir ci-dessous).
- Les techniques utilisées doivent tenir compte de la nature et du degré d'encrassement des matériaux de parement, de manière à remettre la façade en état de propreté, sans dégradation significative des matériaux. En cas d'altération des matériaux composant la façade sur plus de 20 % de la surface nettoyée, la partie de la prime afférente au poste nettoyage sera refusée.
- Dans le cadre de la prime non liée à une prime régionale, seuls les peintures, enduits, vernis, bois et matériaux de construction durables comportant un des labels environnementaux repris en page 5, ou équivalents<sup>1</sup>, sont subsidiables, ainsi que leur mise en œuvre. Ce label doit être mentionné dans le devis, pour chaque matériau concerné.

**Définitions**

- **Éléments en bois:** les parties en bois des portes et châssis de fenêtre, des auvents, des loggias, des contrevents et persiennes, des garde-corps, des couvercles de trou de boulin des corniches, des lucarnes et œils-de-bœuf, les portes de garage et tout autre élément d'origine de la façade.
- **Éléments métalliques:** les parties métalliques des portes et châssis de fenêtre, des marquises et auvents, soupiraux, descentes d'eau pluviale et dauphins (souche de descente d'eau pluviale), des loggias, des grilles de protection des baies du soubassement, des décrotoirs et grattoirs, des garde-corps, des barres d'appui, les consoles et les poutrelles, les couvercles de trou de boulin, les lucarnes et œils-de-bœuf, des épis, des ancrs, les portes de garage et tout autre élément d'origine de la façade.

---

<sup>1</sup> qui permettent d'attester de la traçabilité de la filière de production et du respect des standards environnementaux et écologiques au sein de leurs filières d'approvisionnement.

- **Éléments de décoration:** les éléments de faïences ou de céramiques décoratives, les moulures réalisées dans les enduits de façade.
- **Balcons, loggias:** structures distinctes placées en avant du plan de la façade et constituées d'une assise en pierre, béton, structure métallique ou voussettes.
- **Réparations:** remises en état d'un élément de la façade. Le remplacement d'une ou plusieurs pièces de l'élément est accepté pour autant que ce remplacement reste accessoire par rapport à l'ensemble de l'élément.

## **Travaux**

- 1° La pose d'échafaudages, en ce compris les bâches, ou tout autre élément de protection nécessaire à la réalisation des travaux visés ci-après, y compris les échafaudages suspendus conformes à la norme NBN 109-002.
- 2° Le nettoyage des façades non peintes, par l'utilisation des techniques de nettoyage et d'entretien telles que conseillées par le Centre scientifique et technique de la Construction. Les techniques utilisées doivent tenir compte de la nature et du degré d'encrassement des matériaux de parement, de manière à remettre la façade en état de propreté, sans dégradation significative des matériaux.  
Les techniques suivantes ne sont pas subventionnées: le sablage à sec, le ruissellement d'eau, le rabotage ou meulage, la projection de neige carbonique, l'hydrosablage, l'utilisation de produits chimiques et tensioactifs.
- 3° La pose, sur une façade ayant fait l'objet d'un nettoyage tel que visé au 2°:
  - d'un hydrofuge;
  - d'un anti-graffiti jusqu'à une hauteur de 3 mètres.
 Les produits appliqués seront non-permanents et perméables à la vapeur d'eau.
- 4° Les travaux de remise en peinture des enduits, bétons, pierres ou briques, en ce compris les travaux de préparation du support tels que nettoyage, grattage, réparation de fissures,...
- 5° Les travaux modifiant l'aspect de la façade:
  - a) par des modifications de couleurs, de texture et/ou par la mise en peinture des enduits, bétons, pierres ou briques;
  - b) par la mise à nu de surfaces peintes au moyen des techniques de nettoyage visées au 2°;
- 6° Les travaux de mise en peinture, de remise en vernis et d'application de lasures, en ce compris les travaux de préparation du support tels décapage, ponçage, remasticage, ...
  - a) des châssis de fenêtre;
  - b) des autres éléments en bois et des autres éléments métalliques de la façade.
- 7° Les travaux de réparation de la mouluration des enduits.
- 8° Les travaux de réparation des balcons:
  - Assises et consoles: pierre, béton, structure métallique ou voussettes;
  - Garde-corps: éléments en bois, éléments métalliques, éléments en pierre;

9° Les travaux de réparation des loggias:

- Assise et consoles: pierre, béton, structure métallique ou voussettes;
- Parois: éléments en bois, éléments métalliques, éléments non appareillés en pierre;

10° Autres travaux:

Les travaux accessoires non repris ci-dessus, qui sont nécessaires à la remise en état de propreté, la réhabilitation ou la mise en valeur de l'ensemble de la façade ou pour sa préservation.

Ces travaux concernent la réparation des enduits, des joints, des bétons, des éléments en bois ou métalliques tels que visés dans les définitions.

**Liste et description des travaux de rénovation des façades subsidiables:**

**Conditions**

- Les travaux subsidiables ne concernent que la/les façade(s) avant des immeubles situé(s) sur le territoire de la Ville de Bruxelles.
- Dans le cadre de la prime non liée à une prime régionale, seuls les peintures, enduits, vernis, bois et matériaux de construction durables comportant un des labels environnementaux repris en page 5, ou équivalent<sup>2</sup>, sont subsidiables, ainsi que leur mise en œuvre. Ce label doit être mentionné dans le devis, pour chaque matériau.

**Travaux**

1° Travaux relatifs à la stabilité de la façade - Sont visés:

§1. Les travaux de stabilité relatifs à la construction, au remplacement ou au renforcement d'éléments structurels métalliques, d'éléments structurels en bois, d'éléments structurels en béton armé, de maçonneries portantes, de maçonneries de soutènement, de voûtes, de voussettes, et d'éléments de façades tels que les balcons et les loggias, y compris, report de charges par déplacement d'éléments porteurs; les travaux de maçonnerie comprennent le jointoiement;

§2. L'ouverture et la fermeture de baies dans les murs de la façade, y compris le placement des linteaux, l'évacuation des déblais et le parachèvement.

2° Accessoires de la toiture situés dans le plan de la façade - sont visé l'ensemble des accessoires de la toiture, comportant notamment les corniches, les descentes d'eau, les gouttières, la structure et l'étanchéité des lucarnes et les chiens assis se trouvant dans le plan de la façade.

3° Traitement de la façade contre l'humidité, la mэрule et aération de la façade:

§1. Traitement contre l'humidité - Sont visés la réparation et l'assèchement des murs par des techniques telles que l'injection de produits hydrofuges, l'insertion d'une membrane

---

<sup>2</sup> qui permettent d'attester de la traçabilité de la filière de production et du respect des standards environnementaux et écologiques au sein de leurs filières d'approvisionnement.

étanche dans la maçonnerie, le dégagement des murs enterrés (cimentation, pose d'un revêtement extérieur étanche et ventilé, drainage), le cuvelage.

§2. Traitement de la mûre - Sont visés le décapage des enduits et plafonnages contaminés et leur destruction; le traitement des bois, l'enlèvement des boiseries atteintes, l'injection et la pulvérisation de sels fongicides dans les maçonneries, le forage des murs et la pose de cartouches fongicides.

Les travaux ne sont pris en compte que s'ils sont effectués sur la base d'un rapport délivré par un laboratoire agréé.

§3. Ventilation - Sont visés l'ensemble des dispositifs permettant d'assurer une ventilation selon les exigences de la performance énergétique des bâtiments définies dans l'ordonnance du 7 juin 2007 relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments, en vue d'évacuer l'air vicié, de favoriser l'amenée d'air frais et l'assainissement des locaux.

#### 4° Enveloppe du bâtiment:

§1. Bardage - sont visés: le placement ou le remplacement d'un bardage sur la surface extérieure des murs permettant leur protection contre les intempéries et leur ventilation,

- a) en ardoise ou autre pierre naturelle;
- b) en bois ou dans un autre matériau à l'exception du pvc et des membranes à base d'asphalte ou de polymères;

§2. Enduits - sont visés les travaux:

- a) de cimentation complète ou partielle de la surface extérieure des murs nus ou décapés, y compris, le décapage du ciment défectueux;
- b) d'évidement des joints entre les briques et le rejointoiement, qui peut être effectué isolément;
- c) de cimentation réalisés sur isolant thermique.

§3. Châssis et portes - sont visés les travaux:

- a) de réparation et d'adaptation de châssis existants et le placement de double ou triple vitrages dans ces châssis;
- b) de placement de nouveaux châssis en bois avec double ou triple vitrage;
- c) de réparation de portes extérieures en façade avant.

## Labels environnementaux européens.

### Construction



### Bois



### Peintures et vernis



Pour plus d'informations: <https://www.labelinfo.be/fr#search//5>